

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le VINGT ET UN AVRIL à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HÉBERT Aline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Date de convocation : 10/04/2026

Présents : M. BONNET Olivier, FLORUS Pascal, BORDAS Cédric, REBATTET Françoise, MANENT Elise, CARTELLIER Jérôme, FERREOL Julie, COURVOISIER Jean-Luc, ORIOL Elodie, ANGLEYS Catherine

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.
Catherine ANGLEYS est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 01 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du Compte de Gestion 2025
- Approbation du Compte Administratif 2025
- Affectation de résultat 2025
- Vote des taux des taxes 2026
- Vote du budget primitif 2026
- Fongibilité des crédits en M57 2026
- Nomination de délégués au SIEP Valloire-Galaure
- Renouvellement de la Commission de contrôle Electorale
- Contrat restauration GUILLAUD Traiteur pour cantine scolaire

Délibération n°1_210426

OBJET : APPROBATION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

Madame le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au Compte Administratif produit par l'ordonnateur, et au Compte de Gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Madame le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Madame HÉBERT s'étant retirée pour le vote du CFU, Monsieur CARTELLIER Jérôme, 1^{er} adjoint préside la séance.

COMMUNE ST MARTIN D AOUT - Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	683 818,98	439 258,97	1 123 077,95
	Recettes réalisées (1)	B	538 575,20	470 936,92	1 009 512,12
	Restes à réaliser	C	31 066,00	0,00	31 066,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	691 089,50	625 064,58	1 316 154,08
	Dépenses réalisées (1)	E	210 332,39	389 654,43	599 986,82
	Restes à réaliser	F	475 700,00	0,00	475 700,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	328 242,81	81 282,49	409 525,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	7 270,52	185 805,61	193 076,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	335 513,33	267 088,10	602 601,43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-444 634,00	0,00	-444 634,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-109 120,67	267 088,10	157 967,43

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de St Martin d'Août, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉBAT : Pas de débat. Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2_210426
OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS 2025

Après approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025,
 Constatant que le CFU 2025 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA N-1	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESTES A REALISER N	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	7 270,52 €		328 242,81 €	475 700,00 € 31 066,00 €	444 634,00 € -	109 120,67 €
FONCT	695 097,09 €	509 291,48 €	81 282,49 €			267 088,10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		267 088,10 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		109 120,67 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		157 967,43 €
Total affecté au c/ 1068 :		109 120,67 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (LIGNE 001)		335 513,33

DÉBAT : Pas de débat. Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 3_210426

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le conseil municipal a, par délibération du 23 février 2023, décidé l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux de la taxe d'habitation peut être décorrélée des autres taux d'impôts directs. Il est proposé cette année, en raison du contexte mondial et des répercussions sur les ménages (notamment concernant les prix des carburants), de ne pas appliquer de variation des taux pour 2026.

Madame le Maire propose donc de maintenir les taux figurant sur l'état de notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- DECIDE de fixer les taux communaux 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : 4.52 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.45 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.38 %
- CHARGE Mme le Maire :
 - de notifier cette décision aux services fiscaux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DÉBAT : Pas de débat. Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 4_210426

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Après présentation par Madame le Maire le budget a été voté à l'unanimité comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAP	Libellé	Rappel Budget 2025 (en €)	BP 2026 (en €)
CHAP 011	Charges à caractère général	235 000.00	232 050.00
CHAP 012	Charges de personnel	181 000.00	179 300.00
CHAP 014	Atténuation de produit	4 510.00	5 410.00
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	70 000.00	74 060.00
CHAP 66	Charges financières	6 700.00	8 500.00
CHAP 67	Charges exceptionnelles	6 000.00	0.00
CHAP 023	Virement à l'investissement	121 854.58	87 128.95
	TOTAL	625 064.58	586 448.95

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAP	Libellé	Rappel Budget 2025 (en €)	BP 2026 (en €)
CHAP 70	Produits des services	33 260.00	36 960.00
CHAP 73	Impôts et taxes	230 856.00	224 316.00
CHAP 731	Impositions directes	26 000.00	35 000.00
CHAP 74	Dotations participations	101 940.57	89 764.19
CHAP 75	Autres produits de gestion courante	46 000.00	42 001.00
CHAP 76	Produits financiers	0	2.00
013	Atténuations de charges	1 202.40	438.33
002	Excédent reporté	185 805.61	157 967.43
	TOTAL	625 064.58	586 448.95

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAP	Libellé	Rappel Budget 2025 (en €)	BP 2026 (en €)
	Opération d'équipement	613 971.50	509 331.24
CHAP 16	Emprunts	19 522.00	18 896.47
CHAP 20	Frais d'études	57 596.00	50 000.00
	TOTAL	691 089.50	578 227.71

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP	Libellé	Rappel Budget 2025 (en €)	BP 2026 (en €)
CHAP 10	Dotations	9 528.92	15 398.76
CHAP 13	Subventions d'investissement	33 644.00	31 066.00
CHAP 21	Matériel	9 500.00	0.00
CHAP 021	Virement de la section de fonctionnement	121 854.58	87 128.95
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	509 291.48	109 120.67
CHAP 001	Excédent reporté	7 270.52	335 513.33
	TOTAL	691 089.50	578 227.71

DÉBAT : Etudes des différentes demandes de subventions qui rentreront dans le Budget 2026 (article 65748)

Délibération n°5_210426

OBJET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2026

Mme le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°3_210823 du conseil municipal en date du 21 août 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBAT : Pas de débat. Approuvé à l'unanimité

Délibération n°6_210426

OBJET : NOMINATION DE DÉLÉGUÉS AU SIEP VALLOIRE-GALAURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du SIEP Valloire-Galaure,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- DÉSIGNE pour représenter la commune de SAINT-MARTIN-D'AOUT au sein du SIEP Valloire-Galaure :
 - En qualité de délégué titulaire : Mme REBATTET Françoise
 - En qualité de délégué suppléant : M. FLORUS Pascal
- PRÉCISE que le délégué suppléant est appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉBAT : Pas de débat. Approuvé à l'unanimité

Délibération n°7_210426

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE

Délibération repoussée en attente d'informations de la préfecture

Délibération n° 8_210426

OBJET : CONTRAT GUILLAUD TRAITEUR – CANTINES SCOLAIRES 2026-2027

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la fourniture des repas des cantines du RPI ST MARTIN D'AOUT – TERSANNE, a été assurée pour 2025-2026 par la SARL GUILLAUD Traiteur. Il rappelle que la commune prend en charge l'achat des repas, les frais liés à la régie de recette, l'encaissement des paiements par les parents et demande à la commune de TERSANNE le remboursement de la partie restant à sa charge en fin d'année scolaire lors de la répartition de charges entre les 2 communes.

Il présente la proposition de contrat de la SARL GUILLAUD TRAITEUR de LA COTE SAINT ANDRE pour la période du 1.09.2026 au 31.08.2027.

Le coût du repas est de 4.00 € HT soit 4.22 € TTC pour un repas de 5 composantes (augmentation de 0.11 € par rapport à l'année dernière)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
10 POUR, 1 ABSTENTION :

- ACCEPTE la proposition de la SARL GUILLAUD Traiteur.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de restauration présenté ainsi que tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Retour d'Elise MANENT sur quelques incompréhensions sur la composition de certains menus. Voir si la diététicienne peut venir expliquer comment sont composé les menus. ASBTENTION d'Olivier BONNET pour le vote.

QUESTIONS DIVERSES :

- Elagage sur la commune :
Etudes de 3 devis. Le choix se porte sur l'entreprise AGERON, mieux disant et qui connaît bien la commune.

- Semaine Bleue 2026 :
Julie et Jérôme seront présent à la réunion du 27/04/26 à Tersanne.

- Site internet de la commune :
Olivier s'est occuper de la refonte du site internet.
Cherche des infos sur l'Histoire de la commune.
Photos du personnel communal ?
Retour des asso. attendu.
Demander aux associations extérieures à la commune qui utilisent la salle des fêtes de St Martin, si elles sont OK pour publication de leur manifestation sur l'agenda du site internet de St Martin.

- Prochain Conseil Municipal : le 5 Mai 2026

LE MAIRE
Aline HÉBERT

Le secrétaire de séance
Catherine ANGLEYS